



Déblocage épargne salariale suite décès

Par **vm92**, le **20/05/2016** à **11:01**

Bonjour,

Ma mère a reçu un courrier l'informant que mon père (décédé il y a 30 ans) a une épargne salariale de 5900 euros. Elle a donc demandé le remboursement.

On lui réclame un certificat de notoriété qu'elle n'a pas car elle n'a pas de notaire. Par contre, elle a un certificat d'hérédité établi après le décès.

Est-ce que ce certificat d'hérédité est suffisant pour toucher l'argent ou est-ce qu'elle doit obligatoirement passé chez un notaire ?

Merci